

fonctions comprennent la frappe et la dictée en français qui nécessiteraient probablement les aptitudes spécialisées en compréhensions écrite et orale en français. Par contre, certaines autres tâches du poste telles que répondre au téléphone et prendre des messages dans les deux langues, nécessiteraient probablement un niveau de compétence "normal" en français et en anglais.

Certains autres postes bilingues exigent une connaissance technique ou spécialisée seulement dans une ou plusieurs habiletés (mais pas les quatre) à la fois en anglais et en français mais par contre un niveau de compétence "normal" dans les autres habiletés. Par exemple, un poste de traducteur peut requérir les aptitudes spécialisées en compréhension et expression écrites dans les deux langues officielles afin d'exercer les tâches relatives à la traduction, mais ne requérir que le niveau de compétence "normal" dans les compréhension et expression orales afin de communiquer avec la clientèle à servir.

Dans ces deux cas, seuls les candidats possédant les connaissances spécialisées ou techniques dans les habiletés requises dans une ou les deux langues officielles, pouvaient être nommés dans ces postes. Toutefois, ces candidats pouvaient acquérir le niveau de compétence "normal" requis pour les autres habiletés dans l'une ou l'autre langue officielle, par une formation linguistique.

Ces dispositions demeurent valables. Les qualifications des candidats à ces postes, en ce qui concerne les habiletés techniques ou spécialisées seront évaluées par un jury de sélection qualifié ou par un examen technique autre que l'Examen de Connaissance de la Langue (ECL), selon les circonstances.